

PRÉFET DU CANTAL

Direction départementale
des Territoires
Service Environnement
Unité Nature et Biodiversité

Affaire suivi par : Béatrice JOUBERT
beatrice.joubert@cantal.gouv.fr
04 63 27 66 21

**Comité de Pilotage du 16 juillet 2015 du site Natura 2000
« Vallées de l'Allanche et du Haut-Alagnon »
à Murat**

Assistaient à ce comité de pilotage :

Membres représentant les services et des établissements publics de l'Etat :

Patrick LALO	DDT 15, service environnement représentant M. Le Sous-Préfet de St-Flour
Béatrice JOUBERT	DDT 15, service environnement
Johann Gallego	Gendarmerie de Murat
Pierre TABOURIN	DREAL Auvergne

Membres représentants les collectivités territoriales et leurs groupements :

Alain BARRES	Mairie de Chastel-sur-Murat
Nicole VIGUES	Maire de Laveissière
Guillaume PONSONNAILLE	Directeur du SIGAL

Membres représentants les propriétaires, usagers et socio-professionnels :

Pierre BIRON	SDPPR Cantal
Camille VILLEDIEU	CEN Auvergne
François PUECH	CEN Auvergne
Robert PUSSAUL	FDSEA (Chastel-sur-Murat)
Marc GEORGER	Président de la Fédération de pêche du Cantal
Marie LOUVRADOUX-GRENIER	CPIE de Haute Auvergne

Membres ou personnes excusés :

M. Souchon, Président du Conseil Régional d'Auvergne ; M. Pantarotto, Chef du service départemental de l'ONEMA du Cantal ; M. Magne, ARS Auvergne ; Mme Bley, PNRVA ; Mme Gibert-Pacault, CRPF Auvergne ; M. Delcros, Président de la communauté de communes du Pays de Murat ; M. Letoublon, directeur du Conservatoire Botanique Nationale du Massif Central ; Mme le Maire, commune de Neussargues ; M. Lathuillère, ONF ; M. Barbeau, Conseil Départemental du Cantal.

M.LALO indique que Monsieur le Sous-Préfet n'a pu se libérer pour présider ce comité de pilotage et a demandé à la DDT de le représenter.

Il rappelle le contexte du site : c'est un long processus qui a démarré le 21 avril 2009, par l'installation du comité de pilotage des sites « Lacs et Rivières à loutre et Rivières à écrevisses à pattes blanches » à ISSOIRE, par le préfet de région. La démarche de redécoupage des sites régionaux « Rivières à écrevisses à pattes blanches et Lacs et rivières à loutres » en site locaux arrive à son terme en ce qui concerne le bassin de l'Allanche et du Haut-Alagnon.

Le périmètre du site a été validé lors du dernier comité de pilotage le 30 janvier 2015. Puis il a fait l'objet d'une consultation des collectivités et a été proposé au ministère de l'écologie le 30 juin dernier.

L'objectif de ce copil est de :

- **valider le document d'objectifs** du site, en prenant en compte les remarques et les propositions qui pourront être faites durant la réunion : le document général a été élaboré au niveau régional par le bureau d'étude Biotope, puis a été finalisé par le CPIE du Haute-Auvergne.
- **proposer le portage** de l'animation future de ce DOCOB à une collectivité par l'élection d'un président du Copil et d'une structure porteuse en fin de réunion pour 3 ans.

Le document d'objectifs proposé était en téléchargement sur le site internet des services de l'état dans le Cantal. Il est présenté en COPIL par Marie Louvradoux-Grenier du CPIE.

Le document sera modifié en prenant en compte les remarques reçues par mail et en réunion. Il sera ensuite soumis à consultation du public pendant 3 semaines, puis approuvé par arrêté préfectoral.

Le diaporama projeté pendant la réunion est téléchargeable sur le site des services de l'Etat dans le Cantal à l'adresse suivante :

<http://www.cantal.gouv.fr/zsc-vallees-de-l-allanche-et-du-haut-alagnon-a4045.html>

Après un bref rappel de la démarche Natura 2000, un bilan de la mise en place du site Natura 2000 est effectué (cf diaporama) :

- site départemental (21 communes du Cantal)
- 1569 ha et 230 km de cours d'eau
- 4 habitats naturels d'intérêt communautaire et 5 espèces d'intérêts communautaires présents

Partie 1 : Validation du Document d'objectifs (DOCOB)

Le tableau reprenant l'ensemble des mesures est distribué en réunion. La version corrigée suite aux remarques est en annexe du présent compte-rendu.

La cartographie des habitats est imprécise pour le moment, elle sera complétée dans le cadre de l'animation du DOCOB.

Le but de la réunion est aussi de faire évoluer les priorités sur certaines actions pour permettre d'engager en priorité les financements de l'animation.

Par ailleurs, il est signalé l'intérêt de faire en sorte que les actions proposées dans le Docob du site Natura 2000 soient complémentaires avec celles du contrat territorial eau.

Thématique « animation »

Pas de remarques, on laisse les 5 actions en priorité forte +++.

Thématique « gestion »

GEH01 :

Gestion de la végétation des berges : on laisse les 4 sous actions en priorité forte +++.

GEH02 :

Une seule sous action « Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau », on laisse en priorité faible +.

GEH03 :

Limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau : on laisse en priorité forte +++

La sous action 2 ne correspond pas à une MAEec mais plutôt à un contrat Natura 2000

Remarque du Sigal : Le contrat territorial ne répond pas totalement suite aux travaux par exemple de mise en défend des berges et Natura pourrait apporter un complément donc doit rester prioritaire.

Chantier de restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau : peu d'enjeux sur le site.

GEH04 :

« Limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau » : Natura 2000 peut apporter des moyens complémentaires sur les chevelus amont.

La première sous action est gardée en priorité forte +++

Les 2 sous actions concernant les dessertes forestières et le débroussaillage en forêt sont enlevées du programme d'actions car jugées peu pertinentes pour le site.

La sous action « aménagement visant à informer les usagers » est passée dans le volet communication – Sensibilisation.

GEH05 :

« Favoriser la restauration des haies » : passe en priorité faible (+), action relevant plutôt d'un contrat Natura 2000 plutôt que d'une MAEec (qui est orientée sur l'entretien des haies)

GEH06 :

2 sous actions sur la limitation de la fertilisation : à laisser en priorité forte (+++)

Question sur les MAEC, entre des sites proches mêmes MAEC ?

Il est expliqué que les MAEC peuvent varier d'un territoire à l'autre, car il y a un PAEC (Projet Agro-environnemental) par territoire avec des mesures différentes pour répondre aux enjeux environnementaux spécifiques de la zone et en tenant compte des pratiques agricoles de ce même secteur.

GEH07 :

« Restaurer et entretenir les zones humides », changement de l'énoncé des 2 sous actions

Une action « Gestion extensive des zones humides » (Priorité forte +++) via MAEC

Une action « entretien et restauration des zones humides » via contrat Natura 2000 (priorité faible +).

Remarque du CEN Auvergne: les actions sur les zones humides sont également importantes pour les loutres et les écrevisses.

GEH08 :

Changement de l'intitulé de la sous action pour ajouter la loutre : « Effacement ou aménagements des obstacles pour favoriser le déplacement des espèces d'intérêt communautaire », priorité faible +

GEH09 :

La première sous-action évolue pour intégrer toutes les espèces végétales invasives « Actions de lutte contre les espèces végétales invasives » et elle reste en priorité faible + avec contrat ni-ni.

La seconde sous action « opérations innovantes » est conservée en priorité moyenne (++) pour pouvoir éventuellement agir s'il y a des nouveautés dans ce domaine.

Remarque du SIGAL sur les aménagements: les écrevisses à pieds blancs ne sortent pas de l'eau mais les écrevisses américaines circulent dans l'herbe et peuvent remonter les seuils de plus de 3 m.

La DREAL et la DDT souhaitent laisser en priorité 2 sur la lutte contre l'écrevisse signal.

Thématique : suivis et amélioration des connaissances :

SC01 :

Ajouter des inventaires sur espèces concurrentes : priorité forte (+++)

SC02 :

Inventaires sur les habitats d'intérêts communautaires : priorité forte (+++)

SC03 :

Actions de suivis espèces aquatiques d'intérêt communautaire:

Une sous action en priorité forte pour l'écrevisse (+++)

Une sous action pour les autres espèces en priorité faible (+)

Pour le suivi des espèces, il faut selon la DREAL cibler les espèces en complément avec les connaissances existantes. En l'occurrence, les campagnes de pêches électriques réalisées par la fédération de pêche sont assez complètes et donnent de nombreuses informations sur les poissons. Il manque par contre des informations et du suivi sur l'écrevisse. Il pourrait aussi être envisagé d'inclure les libellules d'intérêt communautaire.

SC04 :

Effectuer un suivi sur les habitats naturels et sur la qualité de l'eau : 2 sous actions :

L'une baissée en priorité faible (+) concernant les habitats naturels.

Remarque du CEN Auvergne : Concernant les habitats naturels, un bilan de l'état de conservation est souvent réalisé en même temps que l'inventaire pour créer un point de référence.

L'autre sous action sur la qualité de l'eau reste en priorité moyenne.

Cette action de suivi de la qualité de l'eau dans le cadre de l'animation Natura 2000 serait complémentaire au réseau de suivi actuel qui ne va pas sur le petit chevelu. M. Tabourin précise que des suivis ADN sont aujourd'hui possibles pour détecter des espèces aquatiques présentes dans le cours d'eau, pour les écrevisses par exemple. Cela se réalise déjà pour les amphibiens dans les étangs. Des laboratoires d'analyses sont spécialisés sur ces opérations, des informations seront envoyées aux participants par mail dans les jours suivants.

SC05 : Action enlevée et intégrée à l'action SC01.

Thématique communication et sensibilisation :

M. Tabourin de la DREAL rappelle que la priorité doit être portée sur la sensibilisation des acteurs locaux et non du grand public

Le CPIE propose donc que l'axe soit divisé en 2 actions :

CS01 :

« Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site sur la démarche et l'intérêt écologique du site », en (priorité forte +++). Par acteurs locaux on entend notamment riverains, pêcheurs et scolaires.

Il est souligné par M. Tabourin que la réalisation de panneaux pour un site aussi vaste en terme de linéaire ne paraît pas adapté. Par ailleurs si des plaquettes de sensibilisation sont éditées, il sera important de bien cibler les publics bénéficiaires et moyens de diffusion.

M. Ponsonaille du SIGAL demande à ne pas être trop précis dans le document sur les moyens de communication qui seront précisés ultérieurement en fonction des besoins.

Une question est posée par le CEN Auvergne au sujet des actions auprès des scolaires et de leur financement. M. Tabourin répond en précisant que sur certains sites, il a été fait le choix de réaliser des interventions de sensibilisation en milieu scolaire dans les communes du site en émergeant raisonnablement sur le budget d'animation.

M. Ponsonaille ajoute que dans le cadre du contrat territorial, des actions de formation des animateurs centres de loisirs et temps périscolaires ont eu lieu et que cela a un effet démultiplicateur. Il conviendra par contre de bien coordonner les actions de sensibilisation Natura 2000 avec celles du contrat territorial.

CS02 :

« Sensibilisation du grand public sur la démarche et l'intérêt écologique du site », en priorité faible (+)

Charte Natura 2000 :

Une nouveauté est à noter concernant l'intégration de pratiques favorables par type d'activité.

M. Patrick Lalo de la DDT15 indique qu'il n'est pas demandé aux animateurs de pousser à la signature de chartes suite au remboursement partiel aux communes par l'Etat des exonérations de taxe sur le foncier non bâti.

Aucune remarque des membres du CoPil sur le contenu de la charte, il est laissé une semaine pour transmettre d'éventuelles remarques à Marie Louvradoux.

Validation du DOCOB :

M. Lalo intervient pour indiquer que le comité de pilotage a balayé tout le document d'objectifs et qu'il faut à présent que l'ensemble des membres du comité de pilotage approuve ce document.

Le DOCOB est validé par les membres du COPIL sous réserve que les modifications apportées en séance soient intégrées dans le document final.

Pour la charte, il est laissé une semaine pour envoyer des remarques.

M. Tabourin de la DREAL fait remarquer que le Docob est révisé quand cela est nécessaire et non plus forcément tous les 6 ans ; ainsi tout le programme d'actions ne sera pas forcément réalisé dans les 6 ans ; c'est à l'animateur de proposer la révision aux services de l'état.

Transfert à une collectivité :

Pour le moment, le SIGAL n'a pas délibéré pour se porter candidat au portage de l'animation du site Natura 2000. Le conseil syndical du 15 juin 2015 a décidé que le SIGAL portera un PAEC Alagnon et souhaite donc animer l'ensemble des actions sur le territoire. Le conseil syndical est plutôt favorable et la délibération devrait être prise au mois de septembre sur le PAEC (plus d'éléments seront alors connus) et sur l'animation Natura 2000. L'animation Natura se déroule sur 3 ans, le SIGAL souhaite recruter une personne qui s'occupera à la fois du PAEC et de Natura 2000.

M. Tabourin fait remarquer que l'animation Natura ne comprend pas l'animation du PAEC et que le calcul de l'enveloppe allouée à l'animation pour des sites est fonction de plusieurs critères : la surface du site et de son étalement, les pressions anthropiques et l'ancienneté du site.

M.Lalo précise que pour que le Sigal puisse prendre le portage, une candidature à la présidence au COPIL parmi le collège des élus du COPIL sera indispensable.

Il n'est pas possible de réaliser les élections aujourd'hui car le quorum n'est pas réuni.
Une élection peut être envisagée avant ou après une réunion du SIGAL afin de ne pas multiplier les réunions pour les élus et optimiser leur présence.

Conclusion :

M. Lalo annonce les étapes qui vont suivre ce COPIL. Après cette validation du Docob du site, une consultation du public va être lancée pour une période de trois semaines. Ensuite, le préfet approuvera le Docob par arrêté préfectoral.

Les services de l'état remercient le CPIE de Haut-Auvergne pour le travail effectué.

M. Lalo clôture la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Le Président du COPIL par délégation



Patrick LALO
P. LALO

Orientations de gestion	Codification	Mesure (Action)	Cahier des charges	Moyens / détail de la mesure	Priorité ⁵ (+, ++, +++)
Thématique : ANIMATION					
Accompagner la mise en œuvre du Document d'objectifs	AN01	Coordination de la mise en œuvre des actions	Animation 7.6.1	Organiser les diverses réunions. Favoriser une gestion cohérente du site, articuler avec les autres démarches. Promotion du DocOb, concertation entre les acteurs locaux, bilan annuel ...	+++
	AN02	Animation, promotion et suivis de charte/MAEc / Contrats	Animation 7.6.1	Recenser et informer des propriétaires et exploitants concernés, Etablir le programme de gestion agricole, les contrats de gestion, les chartes Natura 2000 et les opérations de suivis et de sensibilisation avec les acteurs locaux.	+++
	AN03	Veille écologique/assistance aux évaluations d'incidence	Animation 7.6.1	Inciter des porteurs de projets à prendre en compte les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats dans leurs projets, accompagner l'établissement des documents d'incidence	+++
	AN04	Gestion administrative et financière	Animation 7.6.1	Recherche de financements et mise au point du plan de financement global des actions	+++
	AN05	Révision du Docob	Animation 7.1	Evaluer et réviser le DocOb en concertation avec le comité de pilotage et les acteurs locaux.	+++
Thématique : GESTION DES ESPECES ET HABITATS					
Gérer la végétation des berges	GEH01	Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau (maintien, voire développement, des habitats rivulaires et des corridors biologiques aquatiques)	Contrat N2000 A32311P	Restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	+++
			Contrat N2000 A32311R	Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	
			Contrat N2000 F22706	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	
			MAEc	Entretien de ripisylves	
Assurer l'intégrité physique de la rivière	GEH02	Maintien ou restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau	Contrat N2000 A32316P	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	+
	GEH03	Limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau	Contrat N2000 A32324P	Mise en défens des berges : Mise en place et entretien des clôtures le long des berges pâturées soumises à un piétinement significatif	+++
			Contrat N2000 A32303P, A32324P	Equipements pastoraux (le long des berges pâturées soumises à un piétinement significatif)	
			Investissement - pas de cahier des charges	Mise en place et entretien de systèmes d'abreuvement	
GEH04	Limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau, notamment lors de la traversée de rivières	Contrat N2000 A32325P	Aménager un dispositif de franchissement des cours d'eau (bétail, piétons, autres randonneurs, engins agricoles, véhicules)	+++	
Préserver, voire restaurer, la qualité de l'eau et des sols	GEH05	Favoriser la restauration des haies	Contrat N2000 A32306P/R	Réhabilitation ou plantation de haies	+
	GEH06	Limiter les apports de fertilisants pour préserver les espèces aquatiques et lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau	MAEc	Gestion extensive des prairies de fauche (pratiques de fertilisation notamment)	+++
			MAEc	Gestion extensive des prairies pâturées (pratiques de fertilisation notamment)	
	GEH07	Restaurer et entretenir les zones humides du site	MAEc	Gestion extensive des zones humides (pratiques de fertilisation, période de pâturage et chargement...)	+++
Contrat N2000 A32324P			Entretien ou Restauration de milieux humides	+	

⁵ Ordre de priorité : +++ urgent, ++ moyennement urgent, + pas urgent

Contribuer à aménager les obstacles à la libre circulation des espèces et à l'écoulement de l'eau	GEH08	Aménager et adapter les ouvrages pour réduire leurs impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Contrat N2000 A32317P	Effacement ou aménagement des obstacles au déplacement des espèces	+
Contrôler l'évolution des populations d'espèces indésirables	GEH09	Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les enjeux communautaires du site.	Contrat N2000 A32320P/R ou 32311R	Actions de lutte contre les espèces végétales invasives	+
			Contrat N2000 A32327	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats : Mise en place d'aménagement et de protocole pour limiter la progression des populations d'Ecrevisses de Californie	++
Thématique : SUIVIS ET AMELIORATION DES CONNAISSANCES					
Améliorer les connaissances sur les espèces et leurs habitats et les habitats naturels d'intérêt communautaire	SC01	Améliorer et compléter les inventaires des espèces d'intérêt communautaire et des espèces concurrentes	SC01	Réalisation de prospections complémentaires sur le site désigné et sur des tronçons de cours d'eau à proximité du site pour les espèces d'intérêts communautaire	+++
	SC02	Améliorer et compléter les inventaires des habitats naturels d'intérêt communautaire	SC02	Réalisation d'un inventaire complémentaire des habitats naturels, dont ceux d'intérêt communautaire et prioritaires	+++
Étudier l'évolution des populations d'espèces d'intérêt communautaire, des espèces invasives et des habitats d'intérêt communautaire	SC03	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces d'intérêt communautaire et des peuplements piscicoles	SC03	Elaboration, mise en œuvre de protocoles et poursuites des protocoles de suivis des écrevisses	+++
			SC03	Elaboration, mise en œuvre de protocoles et poursuites des protocoles de suivis d'espèces d'intérêt communautaire	+
	SC04	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des habitats naturels d'intérêt communautaire et de la qualité de l'eau	SC04	Elaboration et mise en place de protocoles de suivis des habitats naturels d'intérêt communautaire et de leur état de conservation	+
			SC04	Suivi des paramètres physico-chimiques et hydrobiologiques des cours d'eau	++
Thématique : COMMUNICATION ET SENSIBILISATION					
Mener des actions de communication et sensibilisation	CS01	Sensibilisation des acteurs locaux et usagers du site sur la démarche et l'intérêt écologique du site	Mesure 7.6.1 ou autres	Organisation de journées techniques de sensibilisation pour les agriculteurs et les forestiers portant sur les enjeux du DocOb en lien avec leurs pratiques	+++
			Mesure 7.6.1 ou autres	Mise en place d'outils de communication destinés aux usagers du site (bulletin de liaison, articles, ...)	
			Contrat N2000 F22714 et A32326P	Réalisation d'outils de sensibilisation à destination des usagers du site (pêcheurs notamment, activités de loisir ...): fiche de bonnes pratiques, plaquettes, panneaux ...	
			Mesure 7.6.1 ou autres	Animation de séances de sensibilisation pour les acteurs locaux et usagers (élus, riverains, scolaires, pêcheurs ...)	
	CS02	Sensibilisation du grand public sur la démarche et l'intérêt écologique du site	Mesure 7.6.1 ou autres	Elaboration de supports et interventions de sensibilisation pour le grand public sur les espèces d'intérêt communautaire et la qualité de l'eau	+